

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 13 juillet 2022 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votes : 25 Secrétaire de séance : Romain SOLLIER	VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--	--

Délibération n° 106-2022

Lancement du marché pour la réfection des berges dans la commune de Les Belleville

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Romain SOLLIER
 MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ
 SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)
 SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Dans la continuité des travaux réalisés à l'automne 2021, Monsieur Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-président en charge des APN rappelle la nécessité de reprendre et de renforcer les deux berges du Doron des Belleville, Le projet est situé à l'aval de la confluence du torrent de Péclet avec le torrent du Lou au lieu-dit « Plan de l'Eau » des Ménuires sur la commune de les Belleville.

Il a pour but de restaurer de manière pérenne les deux berges sur ce secteur du cours d'eau. Elles sont concernées par une érosion croissante au fur et à mesure des différentes crues qui menacent la stabilité des berges. Ces berges sont utilisées comme pistes de ski nordique (piétons, raquettes à neige) l'hiver ; celle située en rive gauche comme chemin de promenade le reste de l'année.

L'opération sera réalisée en deux phases avec d'abord une intervention en rive gauche qui représente le linéaire le plus important, puis, une intervention en rive droite. En complément, un atterrissement devenu fixe, situé dans la partie centrale du lit mineur, sera déplacé à la fin de la première phase.

La technique de travaux sera identique à celle qui avait été utilisée lors des travaux de réfection des berges au niveau de la passerelle du Plan de l'Eau, réalisés en 2021 (quelques dizaines de mètres en amont).

L'objectif est :

- D'une part, de renforcer et reprendre les secteurs des deux berges en cours d'affaissement afin de pérenniser l'utilisation et l'entretien des pistes de ski nordique,
- D'autre part, déplacer un atterrissement devenu fixe au cœur du lit mineur en intégrant ces matériaux au pied de la berge située en rive gauche, objet des travaux de renforcement.

Il est proposé au conseil communautaire, de lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée dont le montant estimatif est de 250 000 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de la passation du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 19 juillet 2022

le secrétaire de séance,



le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.